



1, Place de la Mairie
01150 SOUCLIN
04 74.36.60.25
mairie.souclin@wanadoo.fr

COMMUNE DE SOUCLIN

Arrêté n° 2023-20 de mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du PLU et de l'enquête conjointe pour le nouveau plan de zonage d'assainissement

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 01 du 09/02/2012 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols/PLU, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation
Vu la délibération n°2016-32 du 25/08/2016 précisant les objectifs poursuivis, complétée par la délibération n° 2018-09 du 26/02/2018 (insérer à la révision le contenu modernisé du PLU, en vigueur au 01/01/2016 et l'ensemble des articles R.151-1 à 151-55 du code de l'urbanisme)
Vu la délibération n°2018-10 du 26/02/2018 prenant acte du débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de son plan local d'urbanisme,
Vu l'accord de la chambre d'agriculture du 05/04/2023
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-48 du 24/11/2022 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation
Vu la décision n° 23000056/69 du 10/05/2023 en attente de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon désignant Madame Karine FERRANTE comme commissaire enquêteur ;
Vu la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (renouvelée en date du 23/02/2023) sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté et le nouveau plan de zonage d'assainissement ainsi que la réponse écrite du maire à l'avis de l'autorité environnementale qui en découlera ;
Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique.
Considérant que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du plan

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal du 24/11/2022 ainsi qu'une enquête conjointe pour le nouveau zonage d'assainissement. Le plan local d'urbanisme est un document qui régit le droit des sols sur le territoire communal.

Article 2 : Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de SOUCLIN, représentée par son maire Madame Maud CASELLA.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de Souclin (1, place de la mairie, 01150 SOUCLIN ou tel : 04.74.36.60.25) ou par courrier électronique à : mairie.souclin@wanadoo.fr

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme comprenant :
 - le rapport de présentation,
 - le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - le règlement écrit et graphique, incluant la liste des emplacements réservés,
 - les annexes : Informations et Sanitaires (nouveau plan de zonage d'assainissement)
- les pièces administratives liées à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (les délibérations, le compte rendu de la séance du conseil municipal prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le bilan de la concertation, ...)
- tous les avis des personnes publiques associées et consultées, incluant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maire à l'avis de l'autorité environnementale],
- tous les avis recueillis dans le cadre de la procédure,
- les publications réglementaires effectuées dans la presse locale.

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme a été transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale.

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique ainsi que la réponse écrite du maire à l'avis de l'autorité environnementale selon l'article R 123-8 1° du code de l'environnement.

Article 5 : Durée et date de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs à partir du **jeudi 08 juin 2023 à 15 h00 jusqu'au 07 juillet 2023 à 16h00 inclus**.

Article 6 : Sièges d'enquête publique

L'enquête publique aura lieu à la mairie de SOUCLIN situé au 1 place de la Mairie.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée (dossier) et également sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la PREFECTURE DE L'AIN à l'adresse suivante :

<https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie de SOUCLIN (siège de l'enquête publique), 1 place de la mairie, 01150 SOUCLIN. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, **les lundis et jeudis de 15h à 17h30**

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Souclin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, précisés précédemment, afin de permettre la consultation du dossier.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout

ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de SOUCLIN (1 place de la mairie, 01150 SOUCLIN) ou par courrier électronique : mairie.souclin@wanadoo.fr.

Article 8 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de SOUCLIN aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, fixés à l'article 7,
- soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences, définies à l'article 9,
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.souclin@wanadoo.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 25 Méga-Octets (Mo),
- soit par voie postale en adressant un courrier à Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Souclin, 1 place de la mairie, 01150 SOUCLIN .

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de SOUCLIN, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront transférées et consultables sur le site internet de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions reçues avant le 08 juin 2023 (date et heure du premier jour d'enquête) et après le 07 juillet 2023 (date et heure du dernier jour d'enquête) ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et les éventuelles réunions d'information et d'échanges

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SOUCLIN lors des permanences suivantes :

le jeudi 08 juin de 15h à 17h30 ; le samedi 17 juin de 9h à 12h ; le lundi 19 juin de 15h à 17h30 ; le vendredi 30 juin de 14h à 16h ; le vendredi 7 juillet de 14h à 16h

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de SOUCLIN en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : Le Progrès et La Voix de l'Ain. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la PREFECTURE DE L'AIN à l'adresse suivante :

<https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme>

- par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune de SOUCLIN. Ces formalités sont justifiées par un certificat de publication et d'affichage du maire, établi à la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Rapports et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de la période d'ouverture d'enquête fixée à l'article 5 du présent arrêté, les registres d'enquête publique sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique et l'enquête conjointe, le dossier et les registres d'enquête, ainsi que ses rapports (PLU et zonage d'assainissement) composés d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et,

autre part, de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'approbation du plan local d'urbanisme.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la commune de SOUCLIN, conformément à la faculté octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de cet article.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

La commune de SOUCLIN transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de l'Ain.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de SOUCLIN, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet de la Préfecture de l'Ain : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme>

Article 13 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de SOUCLIN

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète ;
- à Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon,
- à Madame le commissaire-enquêteur.

Article 14 : Caractère exécutoire

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Fait à Souclin, le 15/05/23

Le Maire,

M. CASELLA

